

DECISION N°2023-38

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Avenant n°1

AFFAIRE : Marché de transports 2022-2023 – Lot 1 : Transports vers le centre aquatique

Un marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée, afin de confier le transports des enfants des écoles du territoire vers le centre aquatique situé à Saint-Laurent-Nouan.

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché,

Le Président

DECIDE

De signer un avenant n°1 avec le titulaire du marché, TRANDEV LOIR-ET-CHER afin de :

- Prolonger la durée du marché jusqu'au 31/12/2023 ;
- D'acter l'augmentation du nombre maximum de trajets (de 150 à 200 sur la durée totale du marché) ;
- De fixer les nouveaux prix unitaires applicables dans le cadre de la période de prolongation.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 20/07/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

